



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CONCORET
56430 – CONCORET

SEANCE DU MARDI 16 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 06 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 07
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Présents :

COIGNARD Ronan	GARCIA Déborah	SAILLARD Loïc
AUBERT Jean-Marie	GORTAIS Edmond	
MULLER Sarah	LE BOURHIS Jean-Pierre	

Secrétaire de séance : GARCIA Déborah

Absents excusés : AUBERT Joëlle (pouvoir à R. COIGNARD), COAT Alain (pouvoir à E. GORTAIS), LEGLOAHEC Yann (pouvoir à S. MULLER), LURETTE Gilles (pouvoir à JM AUBERT), VIMAL DU MONTEIL Philippe

Absent : AUBRY Gwenaël

N° 01/10/2018 - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018 : approbation du compte rendu

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.
Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité et par un vote à mains levées, d'approuver le compte rendu de la séance du mardi 18 septembre 2018.

Arrivée de M. AUBRY Gwenaël

N° 02/10/2018 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019

Le conseil municipal doit délibérer sur les tarifs concernant la redevance assainissement pour l'année 2019.

Les tarifs actuels se décomposent ainsi :

- Redevance Abonnement : 13.00 €.
- Redevance m3 :
 - De 0 à 30 m3 : 0.142 €
 - Sup. à 30 m3 : 0.527 €

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité et par un vote à mains levées, de fixer, à compter du 01 janvier 2019, les tarifs comme suit (soit une augmentation de 2 %) :

- Redevance Abonnement : 13.26 €.
- Redevance m3 :
 - De 0 à 30 m3 : 0.145 €
 - Sup. à 30 m3 : 0.538 €

N° 03/10/2018 – SAUR : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2017

Le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le délégataire de la Commune en matière de réseau d'assainissement est la SAUR et présente à l'assemblée le rapport annuel et le compte d'affermage relatifs à l'année 2017, du service de l'assainissement.

Après discussion, le Conseil Municipal, souhaite que la SAUR apporte des informations complémentaires et DECIDE de reporter ce point à un prochain conseil municipal.

N° 04/10/2018 - SIAEP : RAPPORT ANNUEL 2017

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017, présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport doit être approuvé en conseil municipal avant le 31/12/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité et par un vote à mains levées, d'approuver le rapport présenté.

N° 05/10/2018 - CONVENTION SATESE : AVENANT N°2

La réalisation de la mission d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE) et de participation à l'observatoire départemental de l'assainissement collectif au bénéfice de la collectivité adhérente fait l'objet d'une convention entre le département et la commune, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017, prolongée par l'avenant n°01 jusqu'au 31 décembre 2018.

Afin de permettre la continuité de cette mission, dans l'attente de la publication du décret relatif à l'assistance technique départementale qui conditionnera le champ d'intervention du SATESE, il est nécessaire de prolonger d'un an la durée de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité et par un vote à mains levées,

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 relatif à la convention 2015-2017 (délibération du 07/10/2017)
- Précise que cette autorisation est valable pour d'éventuels futurs avenants.

N°06/10/2018 - SALON DE COIFFURE : REVISION DE LOYER

Vu la délibération du conseil en date du 24 septembre 2012 fixant à 80 € le loyer mensuel du salon de coiffure, à compter du 1^{er} octobre 2012,

Vu le bail commercial prévoyant la révision du loyer tous les 3 ans à la date anniversaire de prise d'effet du bail,

Sachant que ce tarif n'a pas fait l'objet d'une révision en 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité et par un vote à mains levées, d'augmenter le loyer mensuel à 90 €, à compter du 01 octobre 2018.

N°07/10/2018 : TARIFS COMMUNAUX 2019

Il est présenté à l'assemblée l'ensemble des tarifs communaux actuels.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal DECIDE, par un vote à mains levées de fixer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

LOCATION DE SALLES

LOCATION ESPACE EON DE L'ETOILE :

1. Grande salle et cuisine

Particuliers Habitants la COMMUNE de CONCORET : (délibération du 10/11/2015)

	Tarif actuel	Décision CM
Grande salle seule		
1 jour	160 €	160 €
2 jours	200 €	200 €
Grande salle + cuisine		
1 jour	210 €	210 €
2 jours	260 €	260 €
SONO (lecteur CD + micro)	50 €	50 €

Conditions :
Versement arrhes (25%) lors du dépôt du contrat.
Solde à régler dans les 8 jours après la location.
Caution ménage : 400 €
Caution location : 1 500 €
Attestation d'assurance responsabilité civile

VOTE (pour-contre-abstention)		
P : 12	C	Abs

Particuliers Habitants HORS COMMUNE :

(Délibération du 05/07/2016)

	Tarif actuel	Décision CM
Grande salle seule		
1 jour	300 €	300 €
2 jours	450 €	450 €
Grande salle + cuisine		
1 jour	400 €	400 €
2 jours	600 €	600 €
SONO (lecteur CD + micro)	50 €	50 €

Conditions :
Versement arrhes (25%) lors du dépôt du contrat.
Solde à régler dans les 8 jours après la location.
Caution ménage : 400 €
Caution location : 1 500 €
Attestation d'assurance responsabilité civile

VOTE (pour-contre-abstention)		
P : 12	C	Abs

Associations de la COMMUNE de CONCORET :

(Délibération du 05/07/2016)

	Tarif actuel	Décision CM
Grande salle seule		
1 jour	40 €	50 €
2 jours	80 €	90 €
Grande salle + cuisine		
1 jour	80 €	90 €
2 jours	150 €	160 €
Assemblée Générale ou manifestation sans vente (repas, buvette, vente, entrées payantes...)	Gratuit (1 fois par année civile)	Gratuit (1 fois par année civile)
SONO (lecteur CD + micro)	50 €	50 €
Conditions : Siège social sur la commune de Concoret. Caution ménage : 400 € Caution location : 1 500 € Gratuité pour les deux écoles pour la fête de l'école, la kermesse et les arbres de Noël Remise d'un chèque du montant total de la location Attestation d'assurance responsabilité civile		

VOTE (pour-contre-abstention)		
P : 7	C : 3	Abs : 2

Associations HORS COMMUNE :

(Délibération du 10/11/2015)

	Tarif actuel	Décision CM
Grande salle seule		
1 jour	120 €	130 €
2 jours	150 €	160 €
Grande salle + cuisine		
1 jour	150 €	160 €
2 jours	190 €	200 €
SONO (lecteur CD + micro)	50 €	50 €
Conditions : Caution ménage : 400 € Caution location : 1 500 € Remise d'un chèque du montant total de la location Attestation d'assurance responsabilité civile		

VOTE (pour-contre-abstention)		
P : 7	C : 3	Abs : 2

	Tarif actuel	Décision CM
Pratiques artistiques dans la grande salle.	20 € par soirée	20 € par soirée
Conditions : L'utilisation de la salle ne peut se faire qu'en cours de semaine (du lundi au vendredi). (Délibération du 05/07/2016)		

VOTE (pour-contre-abstention)		
P : 12	C	Abs

2. Salle de réunion (COULOIR)

(Délibération du 04/11/2014)

	Tarif actuel	Décision CM
Conditions : Gratuité de la petite salle seule pour des réunions si utilisation du lundi au jeudi soir inclus	Gratuit	Gratuit

VOTE (pour-contre-abstention)		
P : 12	C	Abs

3. Salle de restauration scolaire

(Délibération du 02/02/2009)

	Tarif actuel	Décision CM
Conditions : Location pour vin d'honneur lorsque la grande salle est déjà louée	50 €	50 €

VOTE (pour-contre-abstention)		
P : 12	C	Abs

4. Obsèques : réunion familiale

	Tarif actuel	Décision CM
Conditions : Grande salle ou salle de restauration scolaire (en fonction des disponibilités), mise à disposition pour les familles à la suite d'une cérémonie d'obsèques.	Gratuit	Gratuit

VOTE (pour-contre-abstention)		
P : 12	C	Abs

LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS

	Tarif actuel	Décision CM
Associations de la commune Conditions : La priorité d'utilisation de ce local est donnée au Club de Football en fonction de ses besoins. (Délibération du 04/11/2014)	Gratuit	Gratuit
Associations hors commune Conditions : Réunions (délibération du 08/11/2016)	10 € par soirée	10 € par soirée
Caution pour dégradations ou ménage non fait (Délibération du 05/07/2016)	100 €	100 €

Pratiques artistiques <u>Conditions</u> : L'utilisation de la salle ne peut se faire qu'en cours de semaine (du lundi au vendredi). <i>(Délibération du 05/07/2016)</i>	10 € par soirée	10 € par soirée
--	--------------------	--------------------

VOTE (pour-contre-abstention)		
P : 12	C	Abs

SERVICES PERISCOLAIRES

Tarifs restaurant scolaire :

	Tarif actuel	Décision CM
Repas Enfant <i>(Délibération du 24/09/2012)</i>	2.90 €	2.90 €
Panier repas : <u>Conditions</u> : 50 % du plein tarif en vigueur (article 5 du règlement) <i>(délibération du 14/06/2016)</i>	1.45 €	1.45 €
Repas Adulte : <u>Conditions</u> : enseignants, intervenants scolaires, stagiaires occasionnels, personnel communal <i>(Délibération du 24/09/2012)</i>	4.00 €	4.00 €

VOTE (pour-contre-abstention)		
P : 12	C	Abs

Tarifs garderie :

	Tarif actuel	Décision CM
<u>Conditions</u> : Goûter inclus	0.50 € Par ½ heure	0.50 € Par ½ heure

VOTE (pour-contre-abstention)		
P : 12	C	Abs

REGIES

Régie pêche

(délibération du 06/12/2010)

	Tarif actuel	Décision CM
Carte annuelle	16.00 €	16.00 €
Ticket à la journée	1.50 €	1.50 €
<u>Conditions</u> : Ouverture des étangs communaux du 1 ^{er} avril au 31 octobre		

VOTE (pour-contre-abstention)		
P : 12	C	Abs

Régie douches (camping)

(Délibération du 08/07/2014)

	Tarif actuel	Décision CM
Campeurs	Gratuit	Gratuit
Personnes extérieures		
<u>Conditions :</u>	5.00 €	5.00 €
Carte hebdomadaire nominative		

VOTE (pour-contre-abstention)		
P : 12	C	Abs

Tarifs camping du Val aux fées

(Délibération du 06/12/2010)

	Tarif actuel	Décision CM
Adulte	2.50 €	3.00 €
Enfant –10 ans	0.80 €	1.00 €
Groupe (+ 15 pers.)	1.60 €	2.00 €
Voiture :	0.80 €	2.00 €
Caravane :	3.20 €	4.00 €
Tente :	1.60 €	2.00 €
Camping-car /camion aménagé	4.00 €	5.00 €
Moto :	0.80 €	2.00 €
Electricité	2.40 €	3.00 €
Animaux	Gratuit	1.00 €
Taxe de séjour	0.20 €	0.20 €
Achat de pain de glace	0.50 €	0.50 €
Bloc de glace à recongeler	0.30 €	0.30 €
Garage mort durant la saison	1.60 € / jour	1.60 € / jour
Garage mort hors saison	4.80 € / semaine	4.80 € / semaine
Caution prêt de raquettes	5.00 €	25.00 €
Caution prêt de raccord électrique	5.00 €	25.00 €

VOTE (pour-contre-abstention)		
P : 12	C	Abs

Forfait pour travailleurs :

	Tarif actuel	Décision CM
1 personne 1 emplacement 1 véhicule	30 € par semaine 100 € par mois	30 € par semaine 100 € par mois
1 personne 1 emplacement 1 véhicule 1 branchement électrique	45 € par semaine 150 € par mois	45 € par semaine 150 € par mois
<u>Conditions :</u>		
Forfait pour travailleurs durant les mois d'ouverture du terrain de camping et <u>sous réserve de présentation d'un justificatif d'emploi.</u>		
Toute semaine commencée sera due dans son intégralité		
Personnes accompagnant les travailleurs : même tarif que pour les vacanciers		

VOTE (pour-contre-abstention)		
P : 12	C	Abs

Régie photocopies

(délibération du 10/07/2007) :

	Tarif actuel	Décision CM
PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC		
A4 Noir et Blanc	0.30 €	0.30 €
A4 Noir et Blanc Recto-Verso	0.50 €	0.50 €
A3 Noir et Blanc	0.40 €	0.40 €
A3 Recto-Verso	0.70 €	0.70 €
Associations communales	1 / 2 tarif	1 / 2 tarif
Elus, employés communaux	gratuit	gratuit
PHOTOCOPIES COULEURS		
A4 couleur	1.00 €	1.00 €
A4 Couleur Recto-Verso	1.80 €	1.80 €
A3 couleur	1.50 €	1.50 €
A3 couleur Recto-Verso	2.80 €	2.80 €
Associations communales	1 / 2 tarif	1 / 2 tarif
Elus, employés communaux	1 / 2 tarif	1 / 2 tarif

VOTE (pour-contre-abstention)		
P : 12	C	Abs

DIVERS

Redevance assainissement

(Délibération du 23/11/2011)

	Tarif actuel	Décision CM
Constructions neuves (Permis de construire délivré postérieurement à la date de mise en service du réseau d'assainissement)	1 240 €	1 240 €
Bâtiments rénovés avec ou sans changement de destination (Autorisation de travaux délivrée postérieurement à la date de mise en service du réseau d'assainissement)	1 240 €	1 240 €
Constructions existantes avant la date de mise en service du réseau d'assainissement et non raccordées à ce jour	1 240 €	1 240 €
Conditions : Délais de paiement : Cette taxe est exigible dans les 60 jours après le raccordement au réseau d'assainissement collectif		

VOTE (pour-contre-abstention)		
P : 12	C	Abs

Cimetière et columbarium : concessions

(Délibération du 16/12/2009)

	Tarif actuel	Décision CM
Concession 15 ans	60 €	60 €
Concession 30 ans	120 €	120 €
Concession 50 ans	210 €	210 €

VOTE (pour-contre-abstention)		
P : 12	C	Abs

Gobelets Concoret réutilisables

(délibération du 24/05/2012)

	Tarif actuel	Décision CM
Gobelet non restitué après emprunt	1.00 €	1.00 €
Conditions : Remise d'un chèque de caution lors de la mise à disposition : 1 € par gobelet emprunté.		

VOTE (pour-contre-abstention)		
P : 12	C	Abs

N°08/10/2018 – REPAS DES AINES : ORGANISATION ET TARIF 2018

Le repas annuel offert par la commune aux personnes de 70 ans et plus, se déroulera le samedi 24 novembre prochain, à l'Espace Eon de l'Etoile. (18.00 € pour l'année 2017 - Tarif inchangé depuis 2011).

Afin de pouvoir procéder à l'encaissement des repas payants sur la régie correspondante, il y a lieu de fixer le tarif du repas pour les personnes de moins de 70 ans.

Le conseil municipal doit également se prononcer afin de faire appel à un prestataire pour une animation musicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité par un vote à mains levées, de fixer le tarif du repas à 18 € et autorise M. le Maire à faire appel à un prestataire extérieur pour une animation.

N°09/10/2018 – DEMANDE D'AIDE REPAS AUX FAMILLES

Considérant qu'une demande d'aide aux repas est sollicitée chaque année auprès de la commune de Concoret pour un enfant de la commune scolarisé dans une classe spécialisée, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à rembourser une partie des frais de repas et également le coût d'un élève pour tout enfant se trouvant dans la même situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité par un vote à mains levées, d'émettre un avis favorable et autorise M. le Maire :

- Frais de repas cantine : prise en charge par la commune de la différence entre le tarif facturé à la famille par l'établissement scolaire et celui en vigueur à la cantine municipale de Concoret.
- Frais de fonctionnement : participation sur la base du coût d'un élève à l'école publique communale.

N°10/10/2018 – CHANTIER BOIS 2018 : ORGANISATION ET TARIF

M. Jean-Marie AUBERT expose au conseil municipal les différents lieux où il est nécessaire d'effectuer un nettoyage sur des propriétés communales.

Le conseil municipal est amené à fixer :

1. Les conditions concernant le nettoyage,
2. Les modalités d'attribution des lots
3. Les prix de vente par secteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité par un vote à mains levées :

1. Conditions de nettoyage : le terrain devra être laissé propre et les chantiers devront être terminés avant la fin février.
2. Modalités d'attribution : les lots seront attribués en fonction de l'ordre d'inscription sur la liste actuellement en cours.
3. Prix de vente : 12 € le stère, terrain nettoyé (coupé en bouts de 1 mètre)

M. le Maire ou l'adjoint délégué sont chargés de l'exécution de la présente délibération pour les chantiers bois 2018. Cette décision sera valable pour les années à venir sauf en cas de nouvelle délibération.

N°11a/10/2018 – CREATION DE POSTES : EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la commune de Concoret doit créer un service technique à compter du 1^{er} janvier 2019 et propose la création d'un ou deux postes d'agents titulaires à temps plein. Il ajoute que ces emplois correspondent au grade d'Adjoint technique territorial et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer les emplois décrits ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par un vote à mains levées (11 pour et 1 abstention) :

- Créer deux emplois relevant du grade d'Adjoint technique territorial appartenant à la filière technique, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe.
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget communal.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Annexe délibération n°11a/10/2018

Date de la délibération portant création	Grade	Nombre de poste	Cat.	Statut	Durée Hebdo
EMPLOIS PERMANENTS					
Filière Administrative					
11/07/2017	Rédacteur principal de 2 cl	1	B	Titulaire	35/35 ^{ème}
11/07/2017	Adjoint administratif principal de 1 cl	1	C	Titulaire	35/35 ^{ème}
Filière Technique					
08/12/2015	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} cl	1	C	Titulaire	35/35 ^{ème}
11/07/2017	Adjoint technique principal de 2 cl	1	C	Titulaire	29/35 ^{ème}
18/10/2018	Adjoint technique	2	C	Titulaire	35/35 ^{ème}
Filière Médico-sociale					
11/07/2017	Agent spécialisé principal écoles mat. 1 cl	1	C	Titulaire	35/35 ^{ème}
EMPLOIS DE DROIT PRIVE					
04/04/2017	Contrat Emploi d'Avenir	1		Poste d'agent d'entretien polyvalent	35/35 ^{ème}
13/09/2013	Contrat unique d'insertion :	1		Poste d'agent de nettoyage en collectivité	20/35 ^{ème}

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/01/2019,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

N°11b/10/2018 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Ils peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier

d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant à un accroissement temporaire d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par un vote à mains levées (11 pour et 1 abstention) :

- de créer des emplois budgétaires non permanents dans les conditions énumérées ci-dessus ;
Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget communal.

N°12/10/2018 – DEMANDE OCCUPATION DU CAMPING

M. le Maire fait part d'un courrier concernant une demande d'emplacement sur le terrain de camping en dehors de la période d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de reporter ce point à un prochain conseil municipal en attente d'informations complémentaires.

N°13/10/2018 – CAMPING MUNICIPAL : DATES D'OUVERTURE 2019

Vu les délibérations du Conseil en date du 12 novembre 2012 et 13 octobre 2015 fixant les dates d'ouverture du camping du 15 juin au 30 septembre,

Le conseil est amené à se prononcer sur le maintien ou la modification de ces dates pour la saison 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité par un vote à mains levées, de fixer les dates d'ouverture du camping du 30 avril au 30 septembre 2019 (tous les jours).

QUESTIONS DIVERSES

- Projet de renouvellement du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 : avis de consultation du public du 20 octobre au 20 novembre 2018 inclus.
- Brocéliande moto verte : remerciements
- Remerciements du Président du BDO IO-Rennes
- Compte rendu des travaux de voirie
- Demande de travaux de rebouchage sur le chemin d'accès à la salle paroissiale.
- Monument aux morts : Demande d'accord pour prise en charge financière par la commune des frais pour l'ajout de noms oubliés et de dates.